Décision n° 2021-1143
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0209 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1258/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2600/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300659/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301671/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301879/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400846/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401113/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501413/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600674/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601232/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601849/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601872/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700377/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902093/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902430/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000514/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100080/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 25 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF004806 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1258/MCA en date du 26 avril 2012
- Liaison SF015658 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF015659 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF034356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF034631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF039646 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300659/MCA en date du 26 février 2013
- Liaison SF042403 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM en date du 7 octobre 2015

- Liaison SF042404 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502473/BM en date du 7 octobre 2015
- Liaison SF042948 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400846/YAY en date du 31 mars 2014
- Liaison SF043254 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301879/GGN en date du 21 juin 2013
- Liaison SF043580 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2600/YAY en date du 13 septembre 2012
- Liaison SF044500 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600674/MCA en date du 21 mars 2016
- Liaison SF046571 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301671/MCA en date du 4 juin 2013
- Liaison SF047907 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400013/GGN en date du 7 janvier 2014
- Liaison SF048380 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM en date du 13 octobre 2015
- Liaison SF048588 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401113/BM en date du 29 avril 2014
- Liaison SF053403 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501413/BM en date du 22 mai 2015
- Liaison SF054713 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600114/MCA en date du 14 janvier 2016
- Liaison SF057214 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601232/BM en date du 14 juin 2016
- Liaison SF058541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601849/BM en date du 27 septembre 2016
- Liaison SF058542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700377/GGD en date du 14 février 2017
- Liaison SF058585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601849/BM en date du 27 septembre 2016
- Liaison SF058630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601872/BM en date du 30 septembre 2016
- Liaison SF058940 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF059582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059719 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF061911 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700774/BM en date du 7 avril 2017
- Liaison SF064559 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701775/MCA en date du 3 octobre 2017
- Liaison SF064655 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM en date du 10 octobre 2017
- Liaison SF064694 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM en date du 10 octobre 2017
- Liaison SF064725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701787/BM en date du 10 octobre 2017
- Liaison SF068588 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF068589 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801096/BM en date du 15 juin 2018
- Liaison SF072507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019

- Liaison SF072508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900229/DCT en date du 1er février 2019
- Liaison SF074280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900910/DCT en date du 29 avril 2019
- Liaison SF074739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT en date du 24 mai 2019
- Liaison SF074740 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901061/DCT en date du 24 mai 2019
- Liaison SF074924 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901153/MCA en date du 5 juin 2019
- Liaison SF075542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF075543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901751/JME en date du 21 août 2019
- Liaison SF075783 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902093/MCA en date du 3 octobre 2019
- Liaison SF076192 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902430/BM en date du 19 novembre 2019
- Liaison SF076193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902430/BM en date du 19 novembre 2019
- Liaison SF076331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME en date du 9 décembre 2019
- Liaison SF076332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME en date du 9 décembre 2019
- Liaison SF076333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME en date du 9 décembre 2019
- Liaison SF076334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902591/JME en date du 9 décembre 2019
- Liaison SF077048 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000514/DCT en date du 11 mars 2020
- Liaison SF077049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000514/DCT en date du 11 mars 2020
- Liaison SF077160 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000626/DCT en date du 26 mars 2020
- Liaison SF078314 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100080/BF en date du 15 janvier 2021
- Liaison SF078313 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100080/BF en date du 15 janvier 2021
- Liaison SF078526 attribuée par la décision n° 2021-0209 en date du 10 février 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 2 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences